



## **GRAND JEU DE NOËL 2018**

### **ARTICLE 1 –ORGANISATION DU JEU**

La société SLV France (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Villefranche-Tarare sous le numéro B391862273, dont le siège social est situé au 88 rue Henri Dépagneux, ZAC du Martelet, 69400 LIMAS, Organise du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 24 décembre 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU DE NOËL » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 –MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur la plate-forme Reflexemedia.com et est relayée sur facebook.com et sur slv.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant les champs obligatoires du formulaire puis en cliquant sur la case du jour. Résultat gagné/perdu immédiat. Fonctionne par instants gagnants de façon aléatoire en dates et heures.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 –DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le/la gagnant(e) est désigné(e) automatiquement par le support du jeu. Dans la mesure de 1 instant gagnant par jour.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans les 15 jours suivant leur notification de gain par mail lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé comme ayant renoncé à celui-ci.

#### **ARTICLE 5 –DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Luminaire mobile sans fil DEGANO référence 1001414, d'une valeur de 129.90 euros (prix public HT). Descriptif disponible sur <https://www.slv.com/fr-fr/luminaires-lamps/degano-18-ip44-mobile-akku-leuchte-1001414.html>

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 –IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 –DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, ou par mail à [communication@slv.fr](mailto:communication@slv.fr), pendant toute la durée du jeu.